

Monsieur Dan Kersch  
Ministre de l'Intérieur  
33, boulevard Roosevelt  
L-2450 Luxembourg

Luxembourg, le 19 mai 2014

Concerne : Recours contre une décision de la ville de Luxembourg concernant la séance du conseil communal du 5 mai 2014

Monsieur le Ministre,

A l'occasion de la séance plénière du conseil communal de la ville de Luxembourg du 5 mai 2014, les conseillers communaux de déi Lénk avaient mis à l'ordre du jour un point concernant les conséquences des négociations du TTIP (Transatlantic Trade and Investment Partnership) au plan communal.

Déposé dans les délais impartis par la loi communale, le point à l'ordre du jour et la motion afférents figuraient à l'ordre du jour sous le point 14 (voir annexe).

Or, à notre grande stupéfaction, Mme la Bourgmestre refusa d'aborder le point à l'ordre du jour, sous prétexte que l'objet ne concernerait pas l'intérêt communal, en se basant sur l'article 28 de la loi communale. Elle ne permit même pas aux auteurs de présenter le point et la motion afférente, ni de prendre position quant à ce refus.

Nous estimons que notre proposition est parfaitement en conformité avec les articles 13 et 28 de la loi communale.

Cette conviction est renforcée par le fait que, en sa séance du 16 mai 2014, le conseil communal de la ville d'Esch-sur-Alzette a non seulement débattu d'une motion similaire mais l'a adoptée.

Voilà pourquoi nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'annuler la décision de la Bourgmestre de la ville de Luxembourg d'avoir refusé un point et une motion portés à l'ordre du jour, afin que ce point et la motion puissent être traités lors de la prochaine réunion du conseil.

Avec nos meilleures salutations,

Pour le groupe « déi Lénk » au conseil communal de la ville de Luxembourg

Guy Foetz  
Conseiller communal

David Wagner  
Conseiller communal